

Monsieur Juvée Directeur de l'École Française  
des Beaux Arts à Rome.

Paris le 16. Vendémiaire an 12.

Le 16 <sup>126</sup> Brumaire an 12  
reçu le 19 Brumaire an 12

En vous annonçant, Monsieur, par ma Lettre du 8. fructidor<sup>r</sup>, que j'en avois reçu  
sur l'ordonnance de 10000<sup>f</sup>. que le Ministre de l'Intérieur avoit accordé le 9. fruct.<sup>r</sup> an 10,  
pour l'acquiescement des deux Traités de 5000<sup>f</sup>. chaque, dont vous aviez sans doute présenté,  
qu'un acompte de 5000<sup>f</sup>. pour celle du 1<sup>er</sup> Brum. 1802. Je pensois que les autres 5000<sup>f</sup>. restois  
à loucher faite par vous d'avoir fourni la 2<sup>de</sup> Truite. On le croyoit de même aux Archives  
de la Comptabilité de la Trésorerie, sur ce que le Carton contenant les pièces qui vous regardent  
pour l'exercice de l'an 10, ne renferme rien qui fasse voir que le Solde de l'ordonnance ait  
été reçu. Je vous avois en conséquence marqué de tirer sur le Ministre, à la date ou elle  
auroit dû être faite, la Truite restée en arrière, afin que je pusse faire acquiescer les 5000<sup>f</sup>.  
que vous réclamiez pour le restant de l'ordonnance. M. Balotel m'a présenté, au lieu de cette  
Truite, un mandat que vous lui avez adressé sur moi, lequel ne pourroit servir si il  
s'agissoit encore de retirer ce restant.

Malgré la persuasion on j'étois qu'il n'avoit pas été louché, j'ai cru devoir, avant de répondre à  
votre dernière Lettre, me faire informer par le Payeur général, si le retard de la 2<sup>de</sup> Truite que je  
ne proposois de vous demander, n'exigeroit point de formalité à son arrivée. Son 1<sup>er</sup> soin a été de faire  
vérifier ce quel on avoit payé pour l'ordonnance en question et il s'est trouvé qu'elle étoit acquittée.  
Vous avez, Monsieur, tira le 6. X<sup>br</sup> 1802, à l'ordre de M. Lavaggi, une seconde Truite de 5000<sup>f</sup>.  
à 50. jours de date, qui a circulé jusqu'à M. Buzony, Goupy & C<sup>ie</sup> de cette ville, qui me  
l'ont endossée. j'en ai reçu le montant à la Trésorerie le 24. Nivose de l'an 11, pour Solde de  
l'ordonnance du 9. fructidor an 10. n<sup>tes</sup> 1306. L'application qui en a été faite à cette ordonnance  
doit vous dispenser d'en tenir compte sur l'exercice de l'an 11, si vous l'y avez employé.  
Les pièces justificatives de ce dernier paiement viennent d'être réunies à celles du 1<sup>er</sup> Brum.  
Carton de l'an 10. Quant à moi ce paiement n'a été, comme pour vous, que le remboursement  
de celui que j'ai fait à M. Buzony, Goupy & C<sup>ie</sup>.

J'ai l'honneur de vous saluer.

J. Buzony

104  
TURIN

Commissaire  
Directeur de l'école  
Française des beaux arts  
Rome

Monsieur l'Intendant de l'École Française  
des Beaux Arts à Rome.

Pari le 16. Vendémiaire an 12,  
Reçu le 18 idem an 12  
reçu le 19 idem an 12

En vous annonçant, Monsieur, par ma Lettre du 8. fructidor<sup>11</sup>, que j'en avois reçu  
sur l'ordonnance de 10000<sup>fr</sup>. que le Ministre del'Intérieur avoit accordé le 9. fruct.<sup>an 10</sup>,  
pour l'acquiescement des deux traités de 5000<sup>fr</sup>. chacune, dont vous aviez sans doute pressenti, et  
qu'un acompte de 5000<sup>fr</sup>. pour celle du 1<sup>er</sup> fruct.<sup>an 10</sup>. Je pensois que les autres 5000<sup>fr</sup>. resteroient  
à loucher faite par vous d'avoir fourni la 2<sup>e</sup> traite. On le croyoit de même aux archives  
de la Comptabilité de la Trésorerie, sur laquelle Carton contenant les pièces qui vous regardent  
pour l'exercice del'an 10, ne renferme rien qui fasse voir que le solde del'ordonnance ait  
eu été reçu. Je vous avois en conséquence marqué de tenir sur le Ministre, à la date ou elle  
auroit dû être faite, la traite restée en arrière, afin que je pusse faire acquiescer les 5000<sup>fr</sup>.  
que vous réclamiez pour le restant del'ordonnance. M. Balotel m'a présenté, au lieu de cette  
traite, un mandat que vous lui aviez adressé sur moi, lequel ne pourroit servir si il  
s'agissoit encore de retirer ce restant.

Malgré la persuasion où j'étois qu'il n'avoit pas été touché, j'ai cru devoir, avant de répondre à  
votre dernière Lettre, me faire informer par le S<sup>er</sup> général, si le retard de la 2<sup>e</sup> traite qui je  
me proposois de vous demander, n'exigeroit point de formalité à son arrivée. Son 1<sup>er</sup> soin a été de faire  
vérifier ce que l'on avoit payé pour l'ordonnance en question et il s'est trouvé qu'elle étoit acquiescée.  
Vous aviez, Monsieur, lire le 6. fruct.<sup>an 10</sup>, al'ordre de M. Lavaggi, une seconde traite de 5000<sup>fr</sup>.  
à 80. jours de date, qui a circulé jusqu'à M. Buzon, Goupy & C<sup>ie</sup> de cette ville, qui me  
l'ont endossée, j'en ai reçu le montant à la Trésorerie le 24. Nivôse del'an 11, pour solde de  
l'ordonnance du 9. fructidor an 10. n<sup>os</sup> 106. L'application qui en a été faite à cette ordonnance  
doit vous dispenser d'en tenir compte sur l'exercice del'an 11, si vous l'y avez employé.  
Les pièces justificatives de ce dernier paiement viennent d'être réunies à celles del'an 10. Quant à moi le paiement n'a été, comme vous voyez, que le remboursement  
de celui que j'ai fait à M. Buzon, Goupy & C<sup>ie</sup>.

J'ai l'honneur de vous saluer.  
J. Buzon

121

127

1  
18  
18

104  
TURIN

Monsieur  
Luvet, Directeur de l'école  
française des beaux arts  
Rome

